

MONCHAUX SUR ECAILLON

BULLETIN MUNICIPAL



- Les grands dossiers:

. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes.

- Le CCAS.

- La vie de notre commune en photos.

- La vie associative.

- le calendrier des fêtes 2011.

- Quoi de neuf

- Monchaux accueille

- État civil.



Le 18 décembre 2010 : Noces d'OR de M. et Mme THIECHARD à Monchaux sur Ecaillon

Site de la commune : <http://monchaux.mairie.free.fr>

Le mot du maire.



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Chers concitoyens,

Chers amis,

Nous voici arrivés à mi mandat et il nous semble opportun de dresser avec vous un premier bilan de notre action.

Les travaux d'assainissement ont débuté, le permis de construire du lotissement nous a été retourné avec un avis favorable et nous attendons les fouilles archéologiques obligatoires.

Le réaménagement des locaux de la mairie a eu lieu et nous fonctionnons maintenant dans d'excellentes conditions. Un limiteur acoustique a été installé dans la salle des fêtes.

Les travaux concernant l'ancienne maison des associations devenue salle du conseil et des mariages sont en cours de réalisation ; une fois les travaux terminés, cette salle sera officiellement inaugurée et portera le nom de Salle Pierre BUSIN en hommage à ce maire dévoué décédé au cours de son mandat.

Les travaux concernant la future maison des associations (1 rue de Valenciennes) reprendront fin avril, ce qui nous permettra à terme d'accueillir les associations de la commune dans les meilleures conditions possibles.

.../...

Le CCAS a lui aussi effectué un travail d'importance. Les actions mises en place ont vu le budget augmenter et un nouveau barème prenant en compte le reste à vivre a été établi afin de différencier les aides et de mieux répondre aux besoins des personnes concernées. Un colis de Noël leur est distribué.

Sous notre impulsion, une association des jeunes Monchalsiennes et Monchalsiens a vu le jour, ils ont à leur disposition un lieu de rencontre équipé d'un billard, d'un babyfoot, d'un frigo dans lequel, bien sûr, les boissons alcoolisées sont interdites.

Nous venons de faire pour eux l'acquisition d'un poste de télévision. Nous souhaitons que cette association fonctionne avec le meilleur esprit possible et nous invitons les jeunes de 13 à 25 ans qui ne seraient pas encore inscrits à se rapprocher du président, M. Nathanael LEGROS, 2 rue de Sommaing.

Les contacts établis avec les communes de HASPRES et de VERCHAIN ont permis aux enfants de la commune de fréquenter le centre de loisirs de HASPRES au même tarif que les enfants de cette commune, La commune de Monchaux participant quant à elle au prorata du nombre d'inscrits.

L'embellissement du village a fait et fait toujours l'objet de nos préoccupations, le budget consacré au fleurissement a été revu à la hausse notamment aux entrées du village, offrant ainsi une image accueillante. De même les nouvelles illuminations de fin d'année.

Nous avons également multiplié les occasions de rencontres, favorisant ainsi les contacts entre habitants de la commune : le repas des aînés, la galette des aînés, le colis de Noël pour les aînés, la fête des mères, la création de l'atelier guitare, les rencontres Monchalsiennes qui réunissent chaque année davantage de monde, les voyages à Bruges et Paris, la brocante, la chasse aux œufs de Pâques pour les petits, la fête de Saint-Nicolas pour les petits et les jeunes, les festivités du 14 juillet, les animations de Noël, les sorties cinéma, bowling, patinoire et football.

Enfin, une enquête personnalisée a été menée auprès des parents ayant des enfants d'âge scolaire afin de mieux connaître les raisons et les attentes et d'œuvrer plus efficacement sur ce qui reste une de nos priorités à savoir la réouverture de l'école.

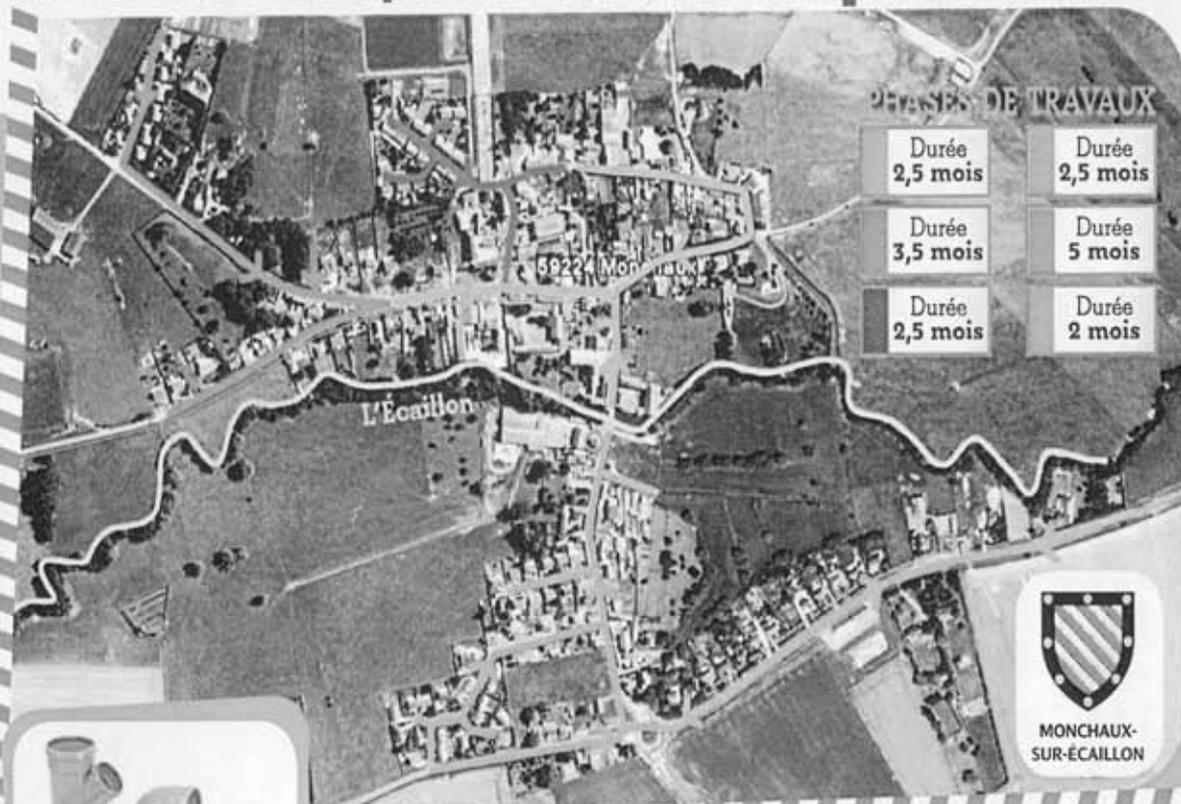
Voilà en quelques mots les actions essentielles que nous avons développées. Ces trois années ont été actives et nous espérons très sincèrement avoir répondu aux attentes des Monchalsiennes et Monchalsiens. Sachez que nous restons à votre écoute, que notre action vise le développement harmonieux de Monchaux et l'amélioration permanente de la qualité de vie qu'on peut y trouver.

Votre Maire dévoué et l'équipe municipale.



ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MONCHAUX-SUR-ECAILLON

Le **SIAV** investit pour votre avenir et la protection de l'Ecaillon



DURÉES DE TRAVAUX

Durée 2,5 mois	Durée 2,5 mois
Durée 3,5 mois	Durée 5 mois
Durée 2,5 mois	Durée 2 mois



Maitre d'ouvrage :
SIAV

03 27 38 06 07

Maitrise d'œuvre :

BERIM Douai

03 27 08 16 20

Entreprise titulaire :

SOGEA Somain

03 27 95 25 02



MONCHAUX-
SUR-ECAILLON



Les canalisations du réseau d'assainissement sont en polypropylène, matériau dont l'éco-bilan (de sa fabrication jusqu'à son recyclage) a conclu à 11 fois moins de rejets de CO2 qu'un matériau classique.

Co-financé par :



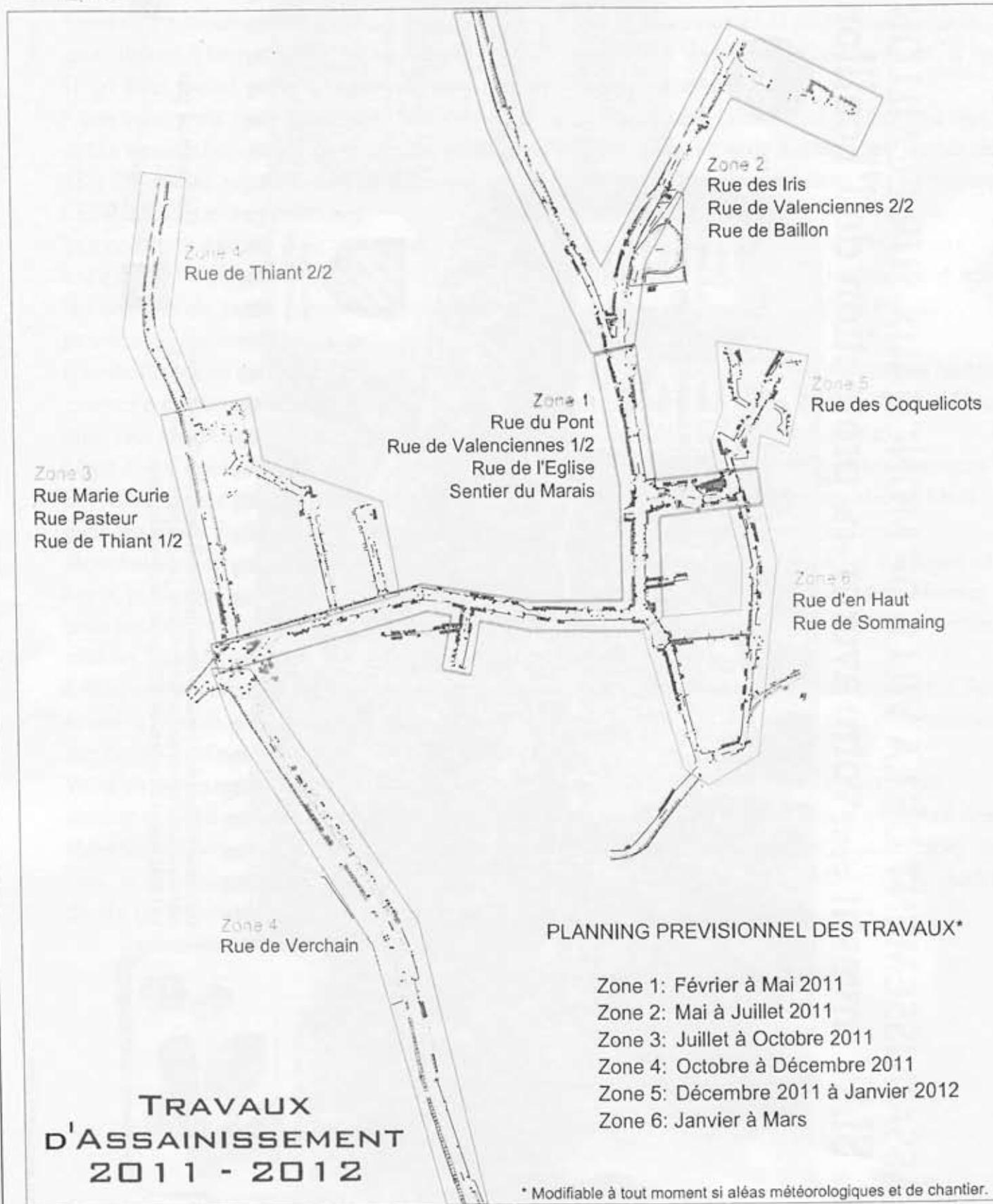


SOGEA NORD
ZI de la Renaissance
95 rue P. Lescot - BP112
59490 SOMAN
Tel : 03-27-95-25-02

Bureau d'Etudes Techniques
B.E.T.
33 Quai d'Alsace
59500 DOUAI
TEL : 03.27.08.18.20
FAX : 03.27.08.18.21



Syndicat Intercommunal d'
Assainissement de Valenciennes
Rue du 19 Mars 1962
59582 Marly
03 27 38 06 00



Mairie de Monchaux sur Ecaillon
3 Rue de Valenciennes
59224 Monchaux sur Ecaillon
03-27-24-53-78



L'eau de pluie, une ressource qui vous tombe du ciel !

RÉCUPÉRATION
DES EAUX
PLUVIALES
jusqu'à
80%
D'AIDES
FINANCIÈRES

La récupération de l'eau de pluie

Pourquoi le SIAV vous accompagne financièrement ?

Le SIAV, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, a la compétence de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce sont ses communes membres qui lui délèguent cette compétence grâce à leurs contributions. C'est un service public administratif. Pour les élus locaux, les eaux pluviales sont l'un des éléments majeurs à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire. L'eau de pluie autrefois précieuse et indispensable à la vie est devenue aujourd'hui une nuisance potentiellement destructrice. Les récents événements de Dranguignan sont là pour nous le rappeler.

L'urbanisation du territoire et les pratiques agricoles en amont du périmètre urbain ont comme effet l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement. Le système du «tout tuyau» ou communément appelé «tout à l'égout» a révélé ses limites.

Devant la saturation des réseaux d'assainissement, les inondations en centre urbain et la dégradation des milieux récepteurs, les actions individuelles à l'échelle de chaque parcelle peuvent apporter un vrai complément aux solutions collectives. C'est sur ces bases, qu'en mars dernier, le SIAV a mis en place des dispositifs relatifs à l'instauration d'une prime à l'installation d'équipements de gestion des eaux pluviales à la parcelle, vous permettant ainsi de diminuer le temps de retour de vos investissements. Cet apport financier intervient en complément du crédit d'impôt instauré par l'Etat et des aides octroyées par l'Agence de l'Eau ou toute autre collectivité territoriale.

En plus des économies réalisées en favorisant la récupération et/ou l'infiltration naturelle de vos eaux de pluie, vous contribuez tous à une gestion efficace et durable de nos ressources en eau.

L'utilisation de l'eau de pluie est une pratique ancienne et de nombreuses citernes destinées à l'arrosage ou à des usages domestiques sont encore visibles aujourd'hui.

Il est évident que certains usages que l'on fait de l'eau ne requièrent pas une qualité comparable à celle de l'eau potable.

C'est le cas des toilettes ou de l'arrosage du jardin par exemple.

L'eau potable coûte de plus en plus cher. Dans un souci d'économie mais également d'éco-citoyenneté, il semble alors raisonnable et logique de ne pas payer au prix fort l'eau qui sert à alimenter les toilettes ou à arroser le jardin, ou faire tourner sa machine à laver le linge.

Les expériences sont nombreuses partout en Europe sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour développer cette alternative tout en conservant nos exigences en termes de qualité et de sécurité.

Les dispositifs de récupération d'eau de pluie offrent ainsi aux consommateurs plus d'autonomie à faire «soi-même» des économies.

En partant d'une installation conforme qui respecte un certain nombre de précautions, le principe de la récupération de l'eau de pluie reste simple : l'eau est captée à partir des toitures puis filtrée et stockée dans une citerne pour être ensuite pompée, refiltrée et enfin distribuée.

Sans traitement préalable pour la rendre potable, l'eau de pluie peut avoir de multiples usages : WC, lave-linge, arrosage du jardin, remplissage de la piscine, nettoyage des surfaces...

Par contre, il n'est pas autorisé d'utiliser l'eau de pluie pour des usages alimentaires (boisson, préparation d'aliments) ou pour des usages sanitaires (lave-vaisselle, douches, lavabos...).

Tout le SIAV en quelques clics !

Une question sur votre raccordement au réseau d'assainissement ?

Une information sur les aides financières allouées pour les systèmes de récupération d'eau de pluie ?

www.sïav.fr

La récupération de l'eau de pluie est un acte tout à fait légal !

Le SIAV vous accompagne financièrement lorsque vous investissez dans un système de gestion des eaux pluviales. Ces aides prennent en compte principalement :

- L'investissement matériel et les coûts de main d'œuvre
- Les systèmes de récupération d'une capacité minimale de 3 m³ (conformément aux textes et règlement en vigueur)
- Les dispositifs d'infiltration d'eau pluviale à la parcelle

Cet apport financier intervient en complément du crédit d'impôt instauré par l'Etat visant à encourager l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie chez les particuliers équipant leurs biens immobiliers destinés à l'habitation, ainsi qu'à à leurs dépendances (à hauteur de 25% du coût matériel, coût

plafonné et soumis à condition). Cet apport vient également en complément des aides octroyées par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.).

Ces aides sont attribuées uniquement aux particuliers, sans condition de ressources et limitées à un financement par abonné au service public d'assainissement.

Dans le cas d'une construction neuve, cette aide sera destinée uniquement au propriétaire.



Exemple d'économies :

- Je consomme 100m³ d'eau potable par an
- J'installe un système de récupération d'eau pluviale de 6m³ qui me permet d'arroser le jardin, de nettoyer le linge et d'alimenter les toilettes
- Le coût de mon investissement (matériel et main d'œuvre) est de 8 000€ TTC
- Je perçois 80% de subventions, mon installation me revient donc à 1 600€ TTC
- J'économise environ 40m³ d'eau potable sur l'année, ma nouvelle consommation sera de 60m³.

Résultat financier :

	Avant	Après
Conso.	100m ³ /an	60m ³ /an
Facture d'eau	513€ (5,13€/m ³ *)	324,60€ (5,41€/m ³ *)

* Valeur au 1^{er} juillet 2010

Économie 1 = 188,40€ TTC.

Sur cette économie, viennent s'ajouter les économies réalisées grâce à l'absence de calcaire dans l'eau de pluie :

- sur la lessive : moins de savon et d'adoucissant
- sur l'entretien de la machine à laver, des robinets, des cuves de WC...

Économie 2 : 200€ /an.

TOTAL ÉCONOMIES = 388,40€ TTC/an

Soit un amortissement de mon installation réalisé en 4 ans, pour un geste éco-citoyen important pour l'environnement.

Tableau récapitulatif des aides financières cumulables

Le montant total des aides mobilisables par l'usager ne pourra être supérieur à 80% du montant global des travaux

ÉQUIPEMENTS	PLAFOND D'AIDES	CONDITIONS	ORGANISMES FINANCEURS	CONTACTS
Système de récupération d'eau de pluie \geq 3m ³ et/ou d'infiltration	800 €	Faire impérativement des travaux d'eaux usées : Raccordement au réseau, mise en conformité, rénovation en domaine privé...	Agence de l'Eau Artois-Picardie	 03 27 38 06 00 Rue du 19 Mars 1962 BP 59 - 59582 MARLY
Système de récupération d'eau de pluie \geq 1m ³	jusqu'à 500 €	Uniquement la commune de La Sentinelle	 La Porte du Hainaut Communauté d'Agglomération Service Environnement : 03 27 48 34 01 Site minier de Wallers-Arembert - BP 59 - 59135 WALLERS	
Système de récupération d'eau de pluie \geq 3m ³ et/ou d'infiltration	de 750 € à 6 000 €	Selon la méthode choisie sur équipement et main d'œuvre		03 27 38 06 00 Rue du 19 Mars 1962 BP 59 - 59582 MARLY
Décrits dans le code général des impôts art. 200 quater	25% de crédit d'impôt	Les dépenses éligibles sont celles payées entre le 1/01/2007 et le 31/12/2012		TRESOR PUBLIC www.impot.gouv.fr

Pour la commune de **La Sentinelle**

la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut aide à l'achat d'une cuve extérieure

Renseignements : C.A.P.H. - Service Environnement 03 27 48 34 01

Démarches à suivre et procédure de l'aide

Attention : Dépôt de votre dossier de demande de subvention au S.I.A.V. avant tout commencement de travaux.

- 1 • Prenez connaissance de la réglementation
- 2 • Vérifiez auprès du S.I.A.V. les contraintes qui s'appliquent à votre projet (Dimensionnement de volume de stockage, choix des techniques les plus appropriées à votre projet...)
- 3 • Retirez votre dossier de subvention au S.I.A.V. à Marly (ou sur www.slav.fr)
- 4 • Complétez et déposez votre dossier de demande de subvention au S.I.A.V. avant de réaliser vos travaux !

- 5 • Contrôle et accord du S.I.A.V. sur les travaux envisagés.
- 6 • Réalisation de vos travaux
- 7 • Versement de la prime après présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées) et contrôle de la conformité de l'installation au descriptif accompagnant la demande de subvention.

Pour toute question et demande de dossier de subvention, n'hésitez pas ! Contactez dès à présent le S.I.A.V. au 03 27 38 06 02, un contrôleur est à votre disposition. Dossier consultable et téléchargeable également sur le site du S.I.A.V. :

www.slav.fr



Remerciements à Monsieur Bernard POTAUX pour l'utilisation de ses données et photos

Réglementation

Ci-dessous les principales règles à connaître avant d'envisager votre installation : Articles 640, 641 et 681 du Code civil, quelques règles de base à respecter :

- Les fonds* inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.
- Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.
- Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.
- Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds (terrain sur lequel on bâtit).
- Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.
- Conditions de récupération et d'utilisation des eaux de pluie : voir l'arrêté du 21 août 2008 du ministère du développement durable.

Les systèmes de récupération et d'infiltration des eaux pluviales sont soumis à des règles.

Exemple d'étude pour une installation de récupération, d'infiltration et de remise au réseau d'assainissement d'une quantité moindre d'eau de pluie.

DONNÉES À PRENDRE EN COMPTE POUR LE VOLUME DE LA CUVE

Surface de la parcelle : 426 m²

Surface emprise au sol des bâtiments : 207 m²

Surface emprise extérieure : 219 m²

DÉCOMPOSITION DES SURFACES EXTÉRIEURES

Terrasse bois exotique : 28 m²

Massif floral 1 : 66 m²

Massif floral 2 : 44 m²

Bande de roulement et parc 2 voitures : 81 m²

SURFACE DE TOITURE POUR LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

La partie côté route continuera à alimenter le fil d'eau. Seule les toitures à l'arrière du corps principal, de l'extension et de la dépendance sont reprises dans un seul puisard soit 174 m²

Au vu de ces éléments et après calcul des chutes d'eau de pluie au m², le choix d'une cuve béton de 5 200 litres a été retenu.

Essentiellement dédiée à l'arrosage des nombreux massifs floraux, cette réserve servira aussi au lavage des façades, carreaux et fenêtres de la maison. Elle servira également au nettoyage des puisards d'eaux usées et pour tout autre usage domestique autorisé par la DDASS (Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales).



Rendons
l'eau à
sa nature



MONCHAUX-
SUR-ÉCAILLON

L'assainissement Questions / Réponses



Rendons
l'eau à
sa nature

- Avez-vous l'obligation de vous raccorder au réseau ?

Le branchement au réseau est une obligation réglementaire

Article L 1331-1 du code de la santé publique.

Dès l'instant où un collecteur d'assainissement collectif est installé dans une rue, les riverains doivent effectuer les travaux visant à raccorder toutes leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement dans **un délai de deux ans**.

Passé ce délai, la collectivité est en droit de **doubler la redevance assainissement** au titre de l'article L 1331-8 du même code.

- Vous avez un projet de construction, quelles sont les démarches à faire pour votre assainissement ?

Contactez le SIAV pour prendre rendez-vous avec un contrôleur
Tél. : 03.27.38.06.02 - M^{elle} Gwenaëlle PREUVOT

Le contrôle est gratuit et correspond à un diagnostic sur les évacuations des eaux usées et des eaux pluviales.

Il permet également le montage du dossier administratif de subvention.

- Quels sont les frais de raccordement au réseau d'assainissement ?

En domaine public :

- Travaux neufs gratuits pour un branchement.
- La réalisation d'un 2^{ème} branchement supplémentaire est payante (cf règlement de service).

En domaine privé :

À la charge du particulier avec des subventions possibles jusqu'au 31 décembre 2012.
(voir dépliant SIAV, plaquette Agence de l'Eau et site internet du SIAV : www.siaav.fr)

- Vous avez un système d'assainissement individuel, installation autonome ou Assainissement Non Collectif (ANC)
Que devez-vous faire ?

Depuis le 1er janvier 2006, les communes doivent prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs (articles L 2224-8 et 9 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A ce titre, le SIAV procédera au contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. (Article L2224-8 du CGCT).

Vous devez laisser accéder les agents du service d'assainissement (SIAV) à votre propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (article L 1331-11 du code de la santé publique).

● **Quel est le coût des travaux de raccordement à la charge des particuliers ?**

- Cela dépend des travaux à réaliser (coût moyen de 1.000 € à 3.000 €).
- Subvention Agence de l'Eau (voir plaquette Agence de l'Eau, dépliant SIAV et www.siaiv.fr).
- Faire au moins 3 devis par entreprise.
- Présentation des factures de matériel si les travaux ont été réalisés par vous-même.
Attention, ne pas démarrer les travaux sans l'accord préalable du SIAV !

● **Quels types d'entreprises peuvent réaliser les travaux de raccordement ?**

- Entreprises de rénovation, plomberie, bâtiment, travaux publics...
- Vous pouvez également réaliser les travaux vous-même en respectant les règles de l'art.

● **Y a t'il des habitations qui ne seront pas raccordées à l'assainissement collectif ?**

Toute la commune sera desservie par un réseau d'assainissement collectif, seule une habitation trop éloignée ne pourra pas en bénéficier (cf schéma directeur).

● **Que faire des eaux pluviales ?**

- Privilégier la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou installer un système d'infiltration à la parcelle quand c'est possible.
Voir dépliant SIAV et www.siaiv.fr pour les aides techniques et financières.
- Raccordement au réseau existant d'eaux pluviales pour rejet dans l'Écaillon.

● **Quel est l'impact d'un tel projet sur l'environnement ?**

- Aucun rejet d'eaux usées domestiques dans l'Écaillon
- Aucune pollution des sols (fosse septique non étanche)

● **Quelles règles à respecter pour les anciennes fosses septiques ?**

A partir du moment où le branchement de votre habitation au réseau d'assainissement est effectué et que ce réseau est opérationnel, les anciennes fosses septiques doivent être vidangées, désinfectées et rebouchées afin de supprimer tous risques d'odeur ou d'infiltration futures, selon l'article L-1331-5 du Code de la Santé Publique.

Tout le SIAV
en quelques clics !

www.siaiv.fr



syndicat intercommunal
d'assainissement
de valenciennes

partenaires

pôle Syneô
assainissement

Aulroy • Ervy-sur-Escout • Fismes • La Sentinelle • Marly
Marly • Monchaux-sur-Écaillon • Saint-Gaulve • Valenciennes

rue du 19 Mars 1952 - B.P. 59 - 59582 MARLY cedex
tél : 03 27 35 06 00 - fax : 03 27 35 06 01

e-mail : SIAV@wanadoo.fr
site : www.SIAV.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Monchaux sur Ecaillon est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant à parité des membres élus du Conseil Municipal et des membres nommés représentant les familles.

Monsieur Bernard DE MEYER, Adjoint délégué aux Affaires Sociales assure la vice-présidence du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. intervient en faveur de deux publics :

- les personnes âgées,
- les personnes démunies

La vocation du C.C.A.S. est donc d'aider, soutenir les personnes en difficulté, que celle-ci soit passagère ou durable.

Les dossiers de demande d'aides, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement devront être déposés en mairie avant le 31 octobre de chaque année pour être traités.

Chaque dossier doit regrouper les documents suivants :

Pour les ressources, photocopies des documents suivants sur les 12 derniers mois précédant la demande et pour chaque membre du foyer :

Avis d'imposition de l'année précédente, salaires, RSA, APL, pensions

Pour les charges, photocopies des documents suivants sur les 12 derniers mois précédant la demande et pour chaque membre du foyer :

Loyer, eau, électricité, gaz/charbon, téléphone, impôts fonciers, taxe d'habitation, assurance logement/véhicule, frais de scolarité, cotisations mutuelles, pension alimentaire.

De plus, toute personne peut adresser un courrier à l'un des membres du C.C.A.S. (voir liste jointe) pour l'alerter sur une situation particulière à tout moment de l'année, que cette situation soit la sienne ou celle d'un tiers.

Critères retenus pour l'analyse des dossiers

Les membres du CCAS se sont réunis afin d'établir les modalités de calcul des aides attribuées pour l'année 2011.

Conformément aux nouveaux dossiers renseignés, les membres du CCAS ont décidé de baser les aides accordées sur le montant du reste à vivre par personne, par jour, par foyer.

Il a été décidé pour l'année 2011 que :

- Pour un foyer donné, le reste à vivre par personne et par jour pour bénéficier d'une aide est plafonné à 19 €.
- Si le reste à vivre par personne et par jour est compris entre 15 € et 19 €, le foyer se verra attribuer la somme mensuelle minimale de 40 €.
- Si le reste à vivre par personne et par jour est inférieur à cinq euros, le foyer se verra attribuer la somme mensuelle maximale de 80 €.
- Si le reste à vivre par personne et par jour est compris entre 5 € et 15 €, le foyer se

verra attribuer une somme proportionnelle répondant à une loi mathématique que nous tenons à votre disposition.

Les montants et modalités de calcul des aides attribuées seront revus chaque année.

Liste des membres du C.C.A.S.

Mr COSSIAUX Michel, Président	4, rue Marie Curie - 06 08 92 48 17
MR DE MEYER Bernard, Vice-Président	23 rue du Pont - 06 16 54 39 59
Mr ARNOULD Michel, Membre	7 rue Marie Curie - 09 61 63 99 75
Mme BLAS Thérèse, Membre	22 rue de Baillon - 03 27 24 43 75
Mr CARON Gaëtan, Membre	6 rue d'en Haut - 03 27 24 46 02
Mme FAUQUEUX Anne-Marie, Membre	18 rue d'en Haut - 03 27 24 42 37
Mr HAMADOU Maurice, Membre	5 rue des Iris - 03 27 24 53 27
Mme HAMIEAU Maud, Membre	2 rue Marie Curie - 03 27 40 28 82
Mr HENNION Eric, Membre	8 rue Marie Curie - 03 27 24 43 66
Mr HOSTE Alain, Membre	15 rue de Verchain - 03 27 24 58 60
Mr METAYER Jean-Maurice, Membre	21 rue Louis Pasteur - 03 27 24 42 47

La vie de notre commune en 2010

Les voeux du maire et du conseil municipal



La "galette" de nos aînés... samedi 30 janvier 2010



Festivités du Dimanche des Rameaux



Le soleil n'était pas au rendez-vous
lors de notre brocante annuelle.....
Fermeture de celle-ci vers 12 H00 ...

Madame la Cloche



Sortie "Patinoire" avec les jeunes



Parcours du Coeur



RENCONTRES MONCHALSIENNES



La Fête des Mères



Festivités du 14 juillet



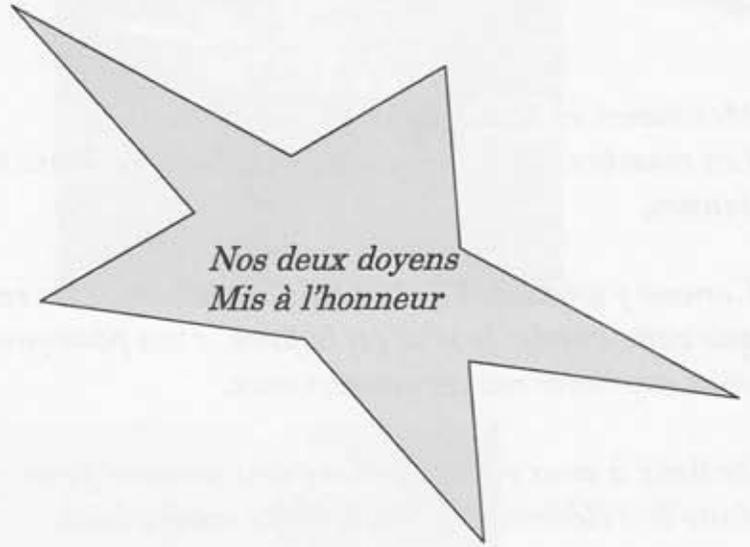




Tournoi de Tennis



Le repas de nos aînés



Le Téléthon

*Mesdames et Messieurs les bénévoles,
Les membres de toutes les associations de Monchaux, en particulier l'Association des
Jeunes,*

*Comme j'en avais l'habitude, j'aurais du vous remercier individuellement, mais il se trouve
que cette année je n'ai pu le faire, c'est pourquoi je profite du journal communal pour
vous exprimer ma reconnaissance.*

*Je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre investissement et votre participation
dans le Téléthon et ce malgré les intempéries.*

Grâce à votre dévouement, nous avons « récolté » 1 001, 50 euros.

*Je vous donne rendez-vous pour le Téléthon 2011 qui aura lieu les 3 et 4 décembre
prochains.*

Bien sincèrement,

Anne-Marie FAUQUEUX, adjointe aux fêtes.

Au nom de toute l'équipe municipale de
Monchaux sur Ecaillon :

MERCI à TOUS

Pour votre présence et votre aide au
TELETHON 2010.



Saint Nicolas

Pour les « petits Monchalsiens »



« Crêpes Party » pour les jeunes Monchalsiens



Voyage à Paris





Fête de Noël





La Vie de nos Associations...

Les Francs Tireurs (javelot)





La Pétanque



La Belote



La truite Monchaux - Thiant



N'oublions pas les autres associations qui « font vivre » également notre village...

L'Harmonie Municipale

La gym Monchalsienne

L'association des jeunes

Notre club de retraités...

 *Merci*

Un grand  *Merci* à toutes les associations Monchalsiennes qui participent activement à la vie de notre village par leurs animations diverses : concours, voyages, repas...

Ces associations ont besoin de vous pour subsister : monchalsiennes et monchalsiens, jeunes et anciens, vous êtes invités à les rejoindre en devenant membres ou en répondant présents lors de leurs manifestations...

Un grand  *Merci* aux membres des associations et aux bénévoles qui n'hésitent pas à s'investir dans les festivités du village organisées par la mairie.

N'oublions pas les habitants de Monchaux qui participent aux différentes festivités de la

*commune..., un grand  *Merci* pour votre présence.*

 *Merci*



FESTIVITES COMMUNALES de 2011

VŒUX DU MAIRE

GALETTE DES AINES	Dernier samedi de janvier	Samedi 29 janvier 2011
BROCANTE DUCASSE	DIMANCHE DES RAMEAUX	Dimanche 17 avril 2011
MADAME LA CLOCHE	Dimanche de Pâques	Dimanche 24 avril 2011
RENCONTRES MONCHALSIENNES	4 ^{ème} mardi de mai	Mardi 24 mai 2011
FETE DES MERES	VENDREDI précédant le jour de la Fête des Mères	Vendredi 27 mai 2011
FETE DE LA MUSIQUE	21 JUIN	Non définie
FESTIVITES DU 14 JUILLET	Week-end précédant le 14 juillet	Samedi 09 et dimanche 10 juillet 2011
REPAS DES AINES	3 ^{ème} dimanche de septembre	Dimanche 18 septembre 2011
TELETHON ST NICOLAS	1 ^{er} weekend de décembre	Samedi 3 décembre 2011
VOYAGE DE FIN D ANNEE	2 ^{ème} dimanche de décembre	non prévu pour 2011
FETE DE NOEL	Le 1 ^{er} LUNDI DES VACANCES DE NOEL	Lundi 19 décembre 2011
COLIS DE NOEL	Weekend avant NOEL	Samedi 17 et Dimanche 18 décembre



Pour votre présence à toutes ces festivités :

N'oubliez pas les manifestations organisées par les différentes associations de Monchaux...

-- Quoi de neuf ! --

1. Décisions importantes du conseil municipal.

- Conseil du 17 février 2010.

-Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2010.

L'attribution d'une subvention par le conseil municipal est liée à la présentation d'un bilan financier.

- Harmonie de MONCHAUX-PROUVY	: 1200 €
- Loisirs, fêtes et culture Monchalsiens	: 1000 €
- Gymnastique féminine	: 450 €
-Come Pétanque	: 600 €
-Javelot	: 600 €
-Belote	: 450 €
-Truite MONCHAUX -THIANT	: 800 €
-Pré retraités et retraités	: 300 €

N'ont pas pris part au vote les membres du conseil faisant partie de certaines associations.

-Le conseil décide de reprendre dans le domaine public communal certaines voiries qui ne l'étaient toujours pas à savoir : rue Marie Curie, rue Pasteur, rue des coquelicots, rue des Iris, rue d'en haut et rue de l'église.

Cette démarche permettra l'obtention d'une dotation de l'état pour l'entretien des dites voiries.

-Le conseil vote les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à savoir :

-pour les Monchalsiens : tarif hiver du 01/10 au 31/03 : 250 €. Autre période :200 €.

-Pour les extérieurs : tarif hiver du 01/10 au 31/03 : 650 €. Autre période 600 €.

-Pour une location d'une journée en semaine (lundi mercredi jeudi) : tarif pour les Monchalsiens : 100 €, tarif pour les extérieurs : 200 €.

-Le Conseil décide de mettre à disposition la petite salle (dans la salle des fêtes) pour les familles qui le souhaitent lors des obsèques d'un membre de la commune.

Cette mise à disposition, sans les cuisines, est à titre gratuit.

- Conseil du 17 mars 2010.

-Signature d'une convention avec la commune de VERCHAIN MAUGRE concernant la scolarisation des enfants de Monchaux sur Ecaillon. La participation de la commune pour chaque enfant scolarisé est de 200 €.

- Conseil du 7 avril 2010.

-Le conseil décide l'augmentation des trois taxes à hauteur de 3 % :

	2009	2010
- taxe d'habitation :	20,56	21,17
- taxe foncière sur bâti :	19,18	19,75
- taxe foncière sur non bâti :	77,10	79,41

- Conseil du 19 mai 2010.

-Le conseil municipal décide la mise en place d'une taxe locale d'équipement prélevé sur le permis de construire. Cette taxe est fixée à 3 %.

- Conseil du 23 juin 2010.

-Vote du compte administratif 2009.

- Conseil du 20 octobre 2010.

-Le conseil décide l'installation d'un limiteur acoustique dans la salle des fêtes afin de limiter les nuisances sonores des riverains.

-Suite aux nombreux problèmes rencontrés concernant le chauffage de l'ancienne école, le conseil décide le changement des tuyauteries et de la chaudière.

- Conseil du 17 novembre 2010.

-Frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école de la commune de THIAN T :

-Suite au recours exercé par le conseil municipal auprès de M. le sous-préfet concernant les frais de scolarité demandés par la commune de THIAN T, la Commission Départementale de l'Education Nationale a arrêté notre participation à la somme de 531,25 euros par enfant scolarisé.

- Conseil du 15 décembre 2010.

-Animation et loisirs des jeunes Monchalsiens : Suite à l'élection d'un nouveau bureau et la remise du bilan financier, le conseil municipal décide, suite à leur demande, de mettre un téléviseur à la disposition de l'association. Cette mise à disposition relève du cadre de la subvention pour l'année 2010.

- Conseil du 6 avril 2011.

-Vote du budget primitif 2011 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 345 350 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 569 617,34 euros.

-Le conseil décide de ne pas augmenter la fiscalité locale et de maintenir les trois taxes aux taux de l'année 2010.

-Le Conseil décide de réaliser un prêt de 160 000 € sur une durée de 25 ans au taux fixe annuel de 4,80 % soit une échéance annuelle de 10 255,02 €. Cet emprunt permettra la réalisation de travaux, notamment de voirie, et nous permettra également d'obtenir auprès de Valenciennes métropole une subvention à hauteur de la même somme soit 160 000 €.

-Le conseil décide de reconduire pour l'année 2011 les subventions accordées aux différentes associations en 2010. Une subvention de 150 € sera attribuée à l'association Animation et loisirs des jeunes Monchalsiens au titre de l'année 2011.

2. Un peu de civisme.

- Déjections canines : Je rappelle aux propriétaires d'animaux de compagnie que les divagations sur la voie publique sont interdites et que les déjections doivent être ramassées. Des sachets sont à votre disposition au secrétariat de la mairie.
- Rappel : l'usage des tondeuses, tronçonneuses,... Est interdit les dimanches et jours fériés à partir de 12:00.

3. Site informatique de la commune.

- Le site informatique de la commune évolue, je vous invite à le fréquenter à l'adresse <http://monchaux.mairie.free.fr> et à nous faire part de vos remarques.

Un grand merci à Xavier DEFOORT pour son investissement important dans ce travail ainsi qu'à Rémi qui l'a rejoint dans le cadre d'un stage en alternance.

4. Madame DUBOIS MALAQUIN m'a adressé courant janvier un courrier dans lequel elle présentait ses vœux et me demandait de transmettre son meilleur souvenir aux Monchalsiennes et Monchalsiens qu'elle a connus y associant également les nouveaux habitants de la commune. Elle redisait également son attachement pour notre village. Je lui ai répondu, en mon nom, au nom du conseil municipal et de l'ensemble des Monchalsiennes et Monchalsiens, pour la remercier, lui présenter à notre tour nos meilleurs vœux de santé, et l'assurer que la mémoire de Daniel était et serait toujours présente au village.

-- MONCHAUX Accueil --

Nous souhaitons la bienvenue à celles et ceux qui ont rejoint notre village en 2010 :

Monsieur et Madame DÉPREZ Laurent et leurs enfants
25, rue du Pont

Monsieur HUE Christophe
2, rue du pont

Monsieur POTEAU Benoît et Mademoiselle BALADOU Agnès
10, rue de Valenciennes

Monsieur et Madame BASSEZ Emmanuel et leurs enfants
2 bis, rue du Pont

-- ÉTAT CIVIL --

Naissances :

PLUCHARD Thom né le 24 janvier 2010 à Valenciennes
Fils de PLUCHARD Marc et CUISSE Sabrina demeurant au 14, rue de Valenciennes

DUVAL Baptiste né le 18 novembre 2010
Fils de DUVAL Jean-Christophe et SOUPLET Marie-Cécile, frère de Bérénice demeurant
au 4, rue de Valenciennes

Mariages :

Mademoiselle DOUAI Aurélie et Monsieur HARDY Serge se sont unis le 04 septembre
2010

Mademoiselle MIDOZ Mélanie et Monsieur SZCZESNY Matthieu se sont unis le 27
novembre 2010

Noces d'or :

Monsieur THIÉCHART Désiré et Madame THIÉCHART Annette ont célébré leurs 50 ans
de mariage le 18 décembre 2010

Décès :

Monsieur DUPONT Jacques, Gaston
est décédé le 23 mars 2010 à l'âge de 50 ans

Madame DRANCOURT Georgette, Élise, épouse DUCARMEL
est décédée le 11 mai 2010 à l'âge de 86 ans

Madame BOURSIEZ Marguerite, Marie, Émilie, Aglaé, Irma
veuve DE MEYER
est décédée le 24 mai 2010 à l'âge de 75 ans

Monsieur CARON André
est décédé le 30 août 2010 à l'âge de 71 ans

Madame DELWART Suzanne, Clémence, veuve BECQUERIAUX
est décédée le 18 octobre 2010 à l'âge de 97 ans

Monsieur DEGHAYE Roger, Élie
est décédé le 07 novembre 2010 à l'âge de 76 ans

Monsieur ANCEAUX Jean-Paul
est décédé le 14 novembre 2010 à l'âge de 58 ans

Madame DURLIN Marie-Louise, veuve LEFEBVRE
est décédée le 06 décembre 2010 à l'âge de 86 ans

Monsieur BAUDUIN Gilbert, Adolphe
est décédé le 17 décembre 2010 à l'âge de 80 ans

Monsieur JOUVENAUX Alcide, Georges
est décédé le 17 décembre 2010 à l'âge de 88 ans

Monsieur MIDOZ Francis, Alexandre
est décédé le 30 décembre 2010 à l'âge de 59 ans

Madame BAUDUIN
est décédée le 08 janvier 2011 à l'âge de 78 ans

Monsieur MALAQUIN Maurice
est décédé le 15 mars 2011 à l'âge de 60 ans

-- Informations municipales --

Téléphone de la mairie : 03 27 24 53 78

Fax de la mairie : 03 27 24 63 22

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 8h00 à 13h15 et de 13h30 à 17h
- Mardi ,jeudi & vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30
- Mercredi de 8h à 12h
- Samedi de 8h15 à 11h45

Permanences du Maire et des Adjointes :

M. COSSIAUX Michel Tel. 03.27.24.52.63	Maire	Mardi ,Jeudi & Samedi de 10h00 à 12h00
M. HENNION Eric Tel. 03.27.24.43.66	Adjoint aux Finances Adjoint aux Appel d'offres	Samedi de 9h00 à 11h00
M. DE MEYER Bernard Tel. 03.27.24.43.93	Adjoint aux Affaires Culturelles et sociales Vice-Président du CCAS	Samedi de 10h00 à 12h00
M. PUECH Jean- Claude Tel. 06.28.47.47.09	Adjoint aux Travaux, Environnement et Aménagement du Territoire	Sur Rendez-vous
Mme FAUQUEUX Anne-Marie Tel. 03.27.24.42.37	Adjointe à la commission Scolaire, Sports, jeunesse et cérémonies	Mercredi de 13h30 à 15h00

M. le Maire et ses Adjointes sont aussi disponibles sur rendez-vous.

Email de la mairie : monchaux.mairie@orange.fr

M. le Maire peut être contacté par Email : monchaux.maire@orange.fr

Rappel : Pensez à renouveler vos abonnements pour l'année 2011.

- Bibliothèque : 10 € par famille pour les monchalsiens, 15 € pour les extérieurs.
- Tennis : 15 € pour les monchalsiens, 40 € pour les extérieurs.

Passage des encombrants le 04 mai et le 16 novembre 2011.

Nous vous remercions de votre lecture et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.